

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 septembre 2022, à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur HAKKOU
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur CAURO

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur RICHARD à Madame BENAÏSSA -
Monsieur OUERFELLI à Madame CAUMONT - Monsieur TOUIL à Madame OSSULY -
Monsieur DUBOIS à Monsieur CAURO.

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 33**

Groupe Agir pour Gonesse : Madame DE ALMEIDA à Monsieur TIBI - Madame DIOP à
Madame CAMARA.

Début de séance : 30

Groupe Communiste et Républicain : Madame QUERET à Madame HENNEBELLE.

Fin de séance : 33

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET à Monsieur SAMAT -
Madame MORATILLE à Madame PARSEIHIAN.

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur NDALA - Groupe Un nouveau souffle
pour Gonesse : Madame KIR.

Arrivée de Madame SELLAIAH et de Monsieur HAKKOU à 19h12, de Madame RAKOTOZAFIARISON à 19h15 et de Madame QUERET à 19h30 annulant le pouvoir donné à Madame HENNEBELLE.

OBJET : Lutte contre l'habitat indigne : modalités de concertation préalable à une opération d'aménagement.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°72/2017 du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'ANAH d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée à Gonesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°88/2019 du 15 avril 2019 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien,

Vu la délibération du Conseil municipal n°104/2021 du 27 septembre 2021 portant signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'à travers des études pré-opérationnelles, la collectivité envisage de concéder une opération d'aménagement permettant le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,

Considérant que l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme détermine qu'une concertation préalable s'impose pour les « projets de renouvellement urbain »,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE les objectifs généraux poursuivis par le projet de concession d'aménagement « lutte contre l'habitat indigne ».

DIT que ce projet fera l'objet d'une concertation préalable d'une durée d'un mois, devant permettre au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, sise 4 place Général de Gaulle à Gonesse ;
- Insertion d'un article dans le Gonesseien ;
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune, informant des évolutions de la procédure et des modalités de concertation ;
- Organisation d'au moins une réunion publique associant les copropriétaires.

DIT qu'au terme d'une durée d'un mois après ouverture du registre, la concertation sera close et son bilan sera arrêté par le Conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Lutte contre l'habitat indigne : modalités de concertation préalable à une opération d'aménagement.

.....

Date de décision: 19/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DELIB104

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220919-2022DELIB104-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 104.pdf (99_DE-

095-219502770-20220919-2022DELIB104-DE-1-1_1.pdf)